

Programme Candidats du Manitoba – Jeunes agriculteurs

TROUSSE DE DEMANDE

Cette trousse de demande explique les critères du programme Candidats du Manitoba pour les jeunes agriculteurs qui souhaitent immigrer dans la province (MPNP-YF). Tous les formulaires nécessaires, ainsi que les instructions pour les remplir, y sont joints. Veuillez l'examiner soigneusement avant de présenter une demande pour déterminer si vous êtes admissible au programme et vous assurer de présenter tous les documents requis.

IMPORTANT

Le Programme d'immigration du Manitoba à l'intention des jeunes agriculteurs gagne en popularité depuis quelques années. Résultat, il reçoit beaucoup de demandes tous les ans. Le Manitoba choisira donc les demandeurs qui répondent le mieux aux qualifications et aux objectifs du programme. Les décisions rendues sont finales. Il n'y a pas de processus d'appel. Cependant, cela n'empêche pas les demandeurs de présenter une nouvelle demande à une date ultérieure, s'ils ont fait le nécessaire par rapport aux motifs du refus de la demande initiale.

Si nous ne pouvons pas vous désigner, vous pouvez envoyer une demande directement au Programme d'immigration des gens d'affaires du Canada, qui s'adresse aux entrepreneurs, aux investisseurs et aux travailleurs autonomes, en ayant le Manitoba comme destination.



Compétitivité de la formation
professionnelle et du commerce



Travail et
Immigration

*Pour plus d'information, veuillez communiquer avec
la :*

Direction de l'immigration des gens d'affaires et de l'investissement Travailleurs spécialisés

259, avenue Portage, pièce 600
Winnipeg (Manitoba) Canada R3B 3P4

Téléphone : (Canada 001) 204-945-1872
Télécopieur : (Canada 001) 204-948-2179

Courriel : pnp-b@gov.mb.ca
Site Web : www.manitoba-canada.com

Travail et immigration
immigratemanitoba@gov.mb.ca
www.immigratemanitoba.com

Table des matières

Page

Introduction	
Termes importants.....	
Processus de demande.....	
Foire aux questions.....	
Instructions pour remplir les formulaires.....	
Directives pour préparer les « plans agricoles ».....	
Liste de vérification des documents.....	
Étiquettes de la liste de vérification des documents.....	

Veillez aller sur notre site Web pour télécharger les formulaires suivants :

- Formulaire de demande de résidence permanente au Canada (IMM 0008-générique; annexe 1; annexe 4; IMM 5476)
- Renseignements additionnels sur la famille (IMM 5406)
- Formulaire de renseignements supplémentaires du Manitoba sur les jeunes agriculteurs (MYFSF)
- Formulaire d'autorisation de communiquer des renseignements du Manitoba (MREL)
- Autorisation de communiquer des renseignements pour l'évaluation du programme Candidats du Manitoba (MEVA)
- Déclaration d'intention de résider au Manitoba

Introduction

La province du Manitoba administre un programme d'immigration appelé programme Candidats du Manitoba (PCM). Celui-ci permet au gouvernement du Manitoba de recruter et d'évaluer les immigrants qui sont les plus susceptibles de contribuer à l'économie de la province et qui ont l'intention de vivre et de travailler au Manitoba. Le PCM recherche des immigrants potentiels qui sont de bons candidats pour le Manitoba, mais qui ne répondent peut-être pas par ailleurs aux critères d'immigration du Canada. En règle générale, Citoyenneté et Immigration Canada examine rapidement et favorablement le dossier des candidats présentés par le Manitoba, à condition qu'ils satisfassent aux exigences de la loi, notamment en ce qui concerne l'examen médical, qu'ils soumettent des documents de bonne foi et qu'il ne soit pas prouvé qu'ils ont l'intention de s'installer ailleurs qu'au Manitoba.

Il existe deux grandes catégories d'immigrants dans le cadre du programme Candidats du Manitoba, à savoir celle des travailleurs spécialisés et celle des gens d'affaires, qui comprend les agriculteurs. Cette trousse de demande contient les renseignements et les formulaires destinés aux jeunes agriculteurs qui souhaitent immigrer. Les jeunes agriculteurs qui ont l'intention de résider au Manitoba et qui se proposent d'y créer ou d'y acheter des exploitations peuvent présenter une demande, à condition de remplir les conditions suivantes :

- Avoir au minimum trois ans d'expérience en qualité de propriétaire d'exploitation agricole ou trois ans d'expérience en gestion agricole;
- Être âgé de moins de 40 ans;
- Disposer d'un avoir net personnel minimum de 150 000 CAD (dollars canadiens) après les frais de réinstallation;
- Être prêt à engager au moins 150 000 CAD dans une entreprise agricole au Manitoba;
- Avoir fait une visite de prospection complète d'au moins sept (7) jours au Manitoba avant de présenter une demande MPNP-YF. Pendant votre visite de prospection, **une entrevue avec la Direction de l'immigration des gens d'affaires et de l'investissement, ministère de la Compétitivité, de la Formation professionnelle et du Commerce du Manitoba, est exigée.** Vous trouverez des détails sur la visite de prospection dans le « [Guide à faire une demande d'une visite exploratoire à Manitoba](#) ».
- Pouvoir fournir une évaluation documentée des possibilités agricoles au Manitoba et posséder une connaissance générale de la province;
- Posséder des compétences recherchées (demandeur principal et/ou conjoint) qui permettront de compléter le revenu agricole;
- Pouvoir fournir, aux fins d'évaluation, les grandes lignes de leur projet d'exploitation agricole;
- Pouvoir démontrer que la combinaison du revenu agricole et des revenus d'appoint fournira à la famille un revenu **après impôt supérieur à 35 000 CAD par an**;
- S'ils sont désignés, être en mesure de verser, à titre de dépôt, 75 000 CAD à la province, qui les conservera jusqu'ils achètent ou créent leur exploitation agricole, conformément aux conditions de l'approbation.

Si vous êtes désigné par le Manitoba, vous devrez :

- Signer une entente de versement (contrat) et virer 75 000 CAD sur un compte bancaire au Manitoba.
- Envoyer les originaux des formulaires d'immigration fédéraux ainsi que la somme correspondant au montant des frais de traitement et des frais relatifs au droit de résidence permanente à un centre fédéral de traitement des demandes d'immigration désigné qui traite les demandes de votre région.

Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) examine le dossier, procède à une vérification des antécédents criminels, exige un examen médical et peut demander une entrevue. La décision de délivrer le visa de résident permanent appartient en dernier ressort à CIC.

Termes importants

Avant de passer la trousse de demande en revue, veuillez parcourir les définitions suivantes qui se rapportent au MPNP-YF :

Personne à charge qui l'accompagne – Conjoint, conjoint de fait ou partenaire conjugal, ou enfant à charge (voir ci-dessous la définition d'enfants à charge) du demandeur principal qui a l'intention d'immigrer au Manitoba avec le demandeur principal. Les adultes à charge qui l'accompagnent peuvent se voir délivrer un certificat de désignation du PCM si le demandeur principal (parent) est approuvé comme candidat de la province et si l'adulte à charge :

- a entre 22 et 25 ans;
- n'a jamais été marié et ne vit pas en union de fait;
- vit avec le demandeur principal (parent) au moment où la demande est faite;
- viendra au Manitoba en même temps que le demandeur principal.

Demande – Trousse contenant tous les formulaires, documents à l'appui et renseignements fournis au programme Candidats du Manitoba – Jeunes agriculteurs pour qu'il les examine.

Bilan – Liste des avoirs disponibles pour exploiter une affaire, le passif par rapport à ces avoirs, et une indication de l'ampleur de l'exploitation.

Société canadienne de consultants en immigration (SCCI) : Association auto-réglementée de représentants en immigration rémunérés qui sont citoyens ou résidents permanents du Canada. CIC et le MPNP-YF ne divulguent pas d'information à un représentant en immigration rémunéré qui n'est pas membre en règle de la SCCI ou d'un barreau au Canada.

Bureau canadien des visas – Bureau de Citoyenneté et Immigration Canada hors du Canada, situé dans une ambassade, un consulat général ou un haut-commissariat du Canada.

Versement en espèces – Versement qui sera fait auprès du gouvernement du Manitoba. Il sera conservé jusqu'à la réalisation de l'investissement convenu. Les conditions régissant le déblocage de la somme déposée se trouvent dans l'entente de versement. **Nota : Aucun intérêt ne sera versé sur le dépôt. Aucun dépôt n'est nécessaire tant que la demande n'a pas été évaluée et approuvée.**

Entente de versement – Entente conclue entre le demandeur et la province du Manitoba qui régit les conditions auxquelles le dépôt est détenu puis débloqué.

État des flux de trésorerie (aussi appelé État de l'évolution de la situation financière) – Un état des flux de trésorerie retrace les mouvements de fonds (ou fonds de roulement) entrants et sortants dans une entreprise au cours d'une période comptable. Il peut servir à évaluer le moment, le montant et la prévisibilité des mouvements de trésorerie futurs. Il peut aussi servir de base à l'établissement d'un budget. Il y a trois sections dans un état des flux de trésorerie : les activités d'exploitation, les activités d'investissement et les activités de financement. Les mouvements de trésorerie sont différents du résultat ou bénéfice net.

Certificat de désignation – Certificat délivré directement par le PCM au bureau des visas de CIC et indiquant qu'un candidat approuvé par une province peut demander à ce bureau un visa de résident permanent.

CIC – Citoyenneté et Immigration Canada.

Bureau des visas de CIC – Bureau de Citoyenneté et Immigration Canada dans une ambassade canadienne, un haut-commissariat ou un consulat qui délivre des visas, y compris des visas de résident permanent.

Conjoint de fait – Un conjoint de fait est une personne qui vit avec le demandeur principal en étant dans une relation conjugale avec lui depuis au moins un an. Les conjoints de fait peuvent être de sexes opposés ou de même sexe.

Enfants à charge – Enfants âgés de moins de 22 ans et célibataires à la date où la demande arrive au bureau des visas **canadien** :

- ils sont scolarisés à plein temps et dépendent financièrement de leurs parents depuis qu'ils ont atteint l'âge de 22 ans (ou depuis la date de leur mariage, s'ils se sont mariés avant l'âge de 22 ans). Les étudiants qui interrompent leurs études à plein temps sont encore considérés comme personnes à charge, du moment qu'ils n'abandonnent pas leur programme d'études pendant plus d'un an et qu'ils restent dépendants financièrement de leurs parents pendant ce temps;
- ils ne peuvent subvenir à leurs propres besoins à cause d'une incapacité physique ou mentale et ils dépendent financièrement de leurs parents.

Les personnes à charge qui ne répondent pas aux critères ci-dessus peuvent demander à être désignées dans le cadre des *Initiatives de recrutement stratégique* du Programme des travailleurs spécialisés APRÈS que le demandeur principal a été désigné par le MPNP-YF. Veuillez noter ce qui suit :

- Toutes les personnes à charge existantes doivent être déclarées au MPNP-YF AVANT la désignation.
- Les nouvelles personnes à charge, après la désignation, doivent être déclarées au MPNP-YF et au bureau des visas du gouvernement du Canada AVANT la délivrance des visas de résident permanent.
- Si vous ne déclarez pas une nouvelle personne à charge au MPNP-YF et au gouvernement du Canada avant la délivrance de votre visa de résident permanent, vous devrez faire une demande séparée pour parrainer ces personnes à charge dans le cadre du programme de parrainage du gouvernement du Canada APRÈS vous être installé au Manitoba.
- Le MPNP-YF ne peut pas vous aider par rapport au programme de parrainage.

Participation au capital (Mise de fonds) – Somme d'argent, en dollars canadiens, qui sera investie dans une exploitation agricole créée au Manitoba. Cet investissement peut prendre la forme d'un capital social (actions ordinaires, actions privilégiées ou prêts subalternes consentis par

les actionnaires). Il n'y aura pas d'autres demandes de paiement sur cet argent, sauf celles de l'agriculteur immigrant.

Visite de prospection – Visite qui donne à l'agriculteur immigrant potentiel une chance de se familiariser avec la vie et l'agriculture manitobaines. La visite peut comprendre une analyse ou une étude de marché, des rencontres en personne avec les collectivités agricoles et avec les ministères ou les organismes gouvernementaux, des visites utiles et d'autres considérations importantes lorsque l'on crée ou achète une entreprise. (Vous aurez peut-être besoin d'un visa de visiteur pour venir au Canada/Manitoba aux fins d'une visite de prospection.) Voyez le « [Guide à faire une demande d'une visite exploratoire à Manitoba](#) ». Au cours de votre visite, vous **devez avoir** une entrevue avec la Direction de l'immigration des gens d'affaires et de l'investissement du ministère de la Compétitivité, de la Formation professionnelle et du Commerce du Manitoba. Vous devrez verser un droit exigible de 50,00 CAD au moment de l'entrevue.

Exploitation agricole – Activité que choisit de pratiquer un agriculteur immigrant au Manitoba et qui peut comprendre un ou plusieurs des éléments suivants, sans s'y limiter toutefois : le travail du sol; l'élevage et l'exposition de bétail; l'entretien de chevaux de course; l'aviciculture; l'élevage d'animaux à fourrure; l'élevage laitier; l'apiculture; l'exploitation d'une pépinière ou de serres; une exploitation maraîchère; la pisciculture; un couvoir à poussins; une ferme forestière; et une chasse gardée.

Entrepreneur agricole immigrant (pour le Manitoba) – Personne qui a l'intention, l'expérience agricole voulue et la capacité de créer, d'acheter ou de faire l'investissement minimum requis dans une entreprise agricole manitobaine qui contribuera à l'économie et à la création d'emplois dans la province. L'entrepreneur agricole immigrant doit aussi avoir l'intention de vivre au Manitoba et être capable de participer de façon active et continue à la gestion de l'exploitation agricole.

Plan agricole – Prévisions pour votre exploitation agricole préparées en utilisant l'information disponible à : <http://www.gov.mb.ca/agriculture/financial/farm/software>.

États financiers – Documentation, y compris les bilans, les résultats et les états de flux de trésorerie, qui est vérifiée ou examinée par des comptables agréés indépendants. Voir les différentes définitions dans cette section pour plus de détails sur chacun de ces éléments.

Représentant en immigration – Personne qui perçoit des honoraires pour agir au sujet d'une demande présentée dans le cadre du programme Candidats du Manitoba.

Résultats – Indicateur du rendement financier d'une entreprise qui mesure les ventes ou les revenus et les dépenses sur une période de temps donnée, généralement un an.

Candidat du Manitoba – Jeune agriculteur – Personne âgée de moins de 40 ans qui est désignée conformément aux critères du Manitoba pour les entrepreneurs agricoles immigrants. Cette personne sera aidée lorsqu'elle fera sa demande de visa de résident permanent à un bureau des visas canadien désigné dans la catégorie d'immigration des candidats des provinces.

Candidat du Manitoba – Entrepreneur – Personne qui a été désignée conformément aux critères du Manitoba pour les gens d'affaires immigrants. Cette personne sera aidée lorsqu'elle fera sa demande de visa de résident permanent à un bureau des visas canadien désigné dans la catégorie d'immigration des candidats des provinces.

Bénéfice net – Somme d'argent qu'une entreprise a gagné sur une période de temps donnée (généralement un an). Le bénéfice net est en général calculé comme étant le revenu moins les dépenses et l'impôt sur les bénéfices (sociétés). Il se calcule avant le versement de dividendes aux actionnaires ou avant les prélèvements pour les propriétaires ou les associés.

Désigné(e) – Terme employé par la province du Manitoba pour indiquer qu'une personne est sélectionnée dans le cadre du programme Candidats du Manitoba.

Résident permanent - Personne qui réside légalement au Canada en tant qu'immigrant ayant obtenu le droit d'établissement, mais qui ne peut pas encore demander la citoyenneté canadienne ou qui ne l'a pas encore obtenue.

Avoir net – Indication de la situation et de la solidité financières du demandeur principal et du conjoint. L'avoir net est calculé comme étant l'actif (choses dont on est *propriétaire*) moins le passif (choses *dues*). Il ne comprend pas la valeur d'articles personnels tels que des bijoux, des meubles, des appareils électroménagers, etc.

Demandeur principal – Personne (vous ou votre conjoint ou conjointe) qui a le plus de chances de répondre aux critères de sélection du programme Candidats du Manitoba pour les entreprises agricoles.

Conjoint – Personne avec qui le demandeur principal est légalement marié. Le terme renvoie aux relations hétérosexuelles et homosexuelles.

Permis de travail temporaire – Permis délivré par un bureau des visas ou centre de traitement des demandes de CIC autorisant le titulaire à travailler temporairement au Canada conformément aux conditions énoncées dans le permis. Un candidat approuvé par une province peut demander un permis de travail temporaire sans avoir besoin de la validation de RHDSC, s'il bénéficie d'une offre d'emploi dans la profession pour laquelle sa demande a été évaluée et s'il a une lettre d'appui du PCM.

Processus de demande

I M P O R T A N T

**SI VOUS N'AVEZ PAS FAIT DE VISITE DE PROSPECTION,
AVANT DE SOUMETTRE VOTRE DEMANDE, CONTACTEZ :**

**DIRECTION DE L'IMMIGRATION DES GENS D'AFFAIRES ET DE L'INVESTISSEMENT DU
MANITOBA**

(Courriel : pnp-b@gov.mb.ca; téléphone : (Canada 001) 204-945-1872;
télécopieur : (204) 948-2179).

Pour présenter une demande dans le cadre du Programme, vous devez :

- 1. Remplir les formulaires ci-joints.** Avant de commencer, lisez soigneusement les instructions détaillées fournies à ce sujet. Faites une photocopie des formulaires pour chacune des personnes qui les remplira.
 - Demande de résidence permanente au Canada – IMM 0008 (générique); annexe 1 et annexe 4
 - Renseignements additionnels sur la famille – IMM 5406
 - Autorisation de communiquer des renseignements à des personnes désignées – IMM 5476
 - Formulaire de renseignements supplémentaires du Manitoba sur les jeunes agriculteurs – MYFSUP
 - Formulaire d'autorisation de communiquer des renseignements – MREL
 - Autorisation de communiquer des renseignements aux fins de l'évaluation du programme Candidats du Manitoba – MEVA
- 2.** Réunir tous les documents, comme l'explique en détail la Liste de vérification des documents. Il vous incombe de présenter tous les documents à l'appui. Si des documents manquent, ne sont pas traduits ou ne sont pas clairs, votre application peut vous être retournée et ne pas être évaluée. Les documents traduits doivent être certifiés conformes.
- 3.** Passer en revue vos formulaires remplis et vos documents à l'appui et classez-les dans le même ordre que sur la Liste de vérification des documents afin de vous assurer que votre dossier de demande est complet.
- 4.** PHOTOCOPIER tous vos formulaires remplis et vos documents à l'appui et joignez-y les étiquettes de la page d'étiquettes de la Liste de vérification des documents. **CONSERVEZ LES ORIGINAUX DE VOS FORMULAIRES ET DOCUMENTS. SI VOUS ÊTES DÉSIGNÉ, VOUS EN AUREZ BESOIN PLUS TARD DANS LE PROCESSUS DE DEMANDE.**
- 5.** Soumettre la photocopie de votre dossier de demande rempli.
(N'ENVOYEZ PAS DE DOSSIER DE DEMANDE PAR TÉLÉCOPIEUR.)
- 6. L'ENVOYER PAR COURRIER À :**
Compétitivité, Formation professionnelle et Commerce Manitoba
Direction de l'immigration des gens d'affaires et de l'investissement
259, avenue Portage – Pièce 600
Winnipeg (Manitoba) R3B 3P4 CANADA

7. Votre demande sera examinée et le résultat vous sera communiqué par lettre, par télécopieur ou par courrier électronique (courriel). Il se peut que l'on vous demande plus de précisions ou de documentation.
8. **Les décisions relatives aux demandes sont finales.** Il n'y a pas de processus d'appel. Cependant, cela n'empêche pas les demandeurs de présenter une nouvelle demande à une date ultérieure, s'ils ont fait le nécessaire par rapport aux motifs du refus de la demande initiale.
9. Si vous êtes accepté dans le cadre du programme Candidats du Manitoba – Jeunes agriculteurs, vous recevrez une lettre avec d'autres instructions pour **déposer vos 75 000 CAD** et communiquer tout autre document nécessaire à la province ou à un bureau des visas canadien qui traite les demandes de votre région.

D'autres instructions vous seront envoyées directement par le bureau des visas canadien au sujet de l'examen médical.

Il se peut que le bureau des visas canadien demande des documents supplémentaires à ce stade. Il se peut aussi qu'il vous convoque à une entrevue.

La province du Manitoba peut retirer un certificat de désignation à tout moment avant la délivrance du visa de résident permanent, si le candidat de la province ou toute personne à charge qui l'accompagne est interdit de territoire au vu des résultats des examens médicaux et de la vérification des antécédents criminels, ou si la province du Manitoba apprend que les renseignements fournis dans la demande sont inexacts ou trompeurs.

Lorsqu'il aura été satisfait à toutes les exigences, Citoyenneté et Immigration Canada vous délivrera, à vous-même et, le cas échéant, aux personnes à votre charge, des visas de résidence permanente. À votre arrivée au Manitoba, contactez la Direction de l'immigration des gens d'affaires et de l'investissement (Canada 001-204-945-1872) afin de bénéficier de services d'aide générale à l'établissement dans la création de votre entreprise. Une fois l'entreprise créée conformément aux conditions de votre approbation, vous pourrez demander le déblocage de votre dépôt de 75 000 \$.

Vous êtes invité à contacter notre bureau à tout moment au cours de ce processus pour obtenir plus de renseignements ou de clarifications, ou en cas de changement à tout renseignement pertinent que vous avez déjà fourni.

Foire aux questions

Q. Qu'est-ce que le programme Candidats du Manitoba – Jeunes agriculteurs (MPNP-YF)?

R. Le programme Candidats du Manitoba – Jeunes agriculteurs est un des volets d'un programme d'immigration existant qui a été créé aux termes d'une entente entre le gouvernement du Canada et la province du Manitoba. Ce programme vise à attirer de jeunes agriculteurs du monde entier qui peuvent et souhaitent faire un apport en capital dans une exploitation agricole nouvelle ou existante dans la province du Manitoba et être actif dans cette exploitation.

Q. À combien doit s'élever mon avoir net pour que je sois admissible en qualité d'entrepreneur agricole immigrant?

R. Les jeunes agriculteurs immigrants doivent avoir gagné ou obtenu légalement un avoir net d'au moins 150 000 \$ (CAD). Ils doivent aussi pouvoir et vouloir faire un apport en capital d'au moins 150 000 \$ dans une entreprise agricole nouvelle ou existante à l'exploitation de laquelle ils prendront une part active.

Q. Combien le MPNP-YF exige-t-il que j'investisse au Manitoba?

R. Le montant de l'investissement que vous ferez au Manitoba sera dicté par le type d'entreprise agricole que vous établirez, sa taille et le fait qu'il s'agira d'une entreprise agricole nouvelle ou existante ou encore d'une entreprise agricole existante dont vous deviendrez partenaire actif. Selon la taille de l'exploitation agricole, il peut s'agir de centaines de milliers voire de millions de dollars. Cependant, le montant de l'investissement ne doit en aucun cas être inférieur à 150 000 \$, somme qui ne comprend pas le dépôt de 75 000 \$.

Q. Si je satisfais aux critères fondamentaux du MPNP-YF, est-ce que je serai automatiquement désigné par le Manitoba?

R. Il n'est pas garanti, même si vous satisfaites aux critères fondamentaux du MPNP-YF, que le Comité de sélection rendra une décision favorable. Ce dernier fondera sa décision sur des facteurs qui ont, à son sens, le plus de probabilité de contribuer à la croissance et au développement économiques du Manitoba.

Q. Est-ce que je dois venir faire une visite de prospection au Manitoba avant de présenter ma demande?

R. **Oui.** Les visites de prospection sont **obligatoires et doivent durer sept (7) jours au minimum.** Cette visite vous permettra de repérer et d'évaluer des possibilités d'entreprise agricole et de vous faire une idée de la qualité de vie au Manitoba. Pour plus de renseignements sur les visites de prospections, contactez la Direction de l'immigration des gens d'affaires et de l'investissement à l'adresse électronique suivante pnp-b@gov.mb.ca ou par téléphone au (Canada 001) 204-945-1872, ou télécopieur au (204) 948-2179, ou encore interroger le « [Guide à faire une demande d'une visite exploratoire à Manitoba](#) ».

Q. Est-ce que mes documents doivent être traduits par un traducteur agréé?

R. Tous les documents doivent être correctement traduits en anglais ou en français pour le MPNP-YF. Les documents relatifs à l'éducation et à l'emploi qui sont traduits doivent être certifiés conformes par un notaire public ou un commissaire aux serments, s'ils n'ont pas été préparés par un traducteur agréé. Des copies des documents en langue officielle doivent également être jointes. Si vous êtes désigné, le bureau des visas de CIC peut demander que toutes les traductions soient certifiées conformes.

Q. Je ne comprends ni l'anglais ni le français. Comment puis-je trouver un interprète qui m'aide pendant la visite de prospection?

R. Vous devez prévenir notre bureau au moins trois semaines avant votre arrivée au Manitoba que vous aurez besoin d'un interprète. Notre bureau vous fournira un interprète qui vous aidera pendant votre entrevue avec un agent de programme. Cependant, si vous avez besoin des services d'un interprète pendant le reste de votre visite de prospection, vous pouvez contacter la Language Bank de l'International Centre de Winnipeg au 204-943-9158 ou, en dehors des heures de bureau et le week-end, au 204-943-7954.

Q. Si j'obtiens une lettre de rendez-vous de votre bureau, est-ce que j'aurai la garantie d'avoir un visa de visiteur pour venir au Canada?

R. Pas nécessairement. La lettre de rendez-vous est supposée aider les demandeurs potentiels intéressés à obtenir un visa de visiteur pour venir au Canada, mais ce n'est pas toujours le cas. Le programme Candidats du Manitoba – Jeunes agriculteurs enverra une lettre de rendez-vous aux demandeurs qui répondent à ses critères fondamentaux. Cependant, la délivrance de tout visa relève uniquement de Citoyenneté et de l'Immigration Canada, qui est un ministère fédéral.

Q. Je n'ai jamais été propriétaire d'une entreprise agricole. Est-ce que cela influe sur mes chances d'admissibilité?

R. L'expérience acquise en étant propriétaire d'une entreprise agricole prospère améliore vos chances d'être sélectionné, mais elle n'est pas essentielle. Vous devez, toutefois, être en mesure de prouver que vous avez une expérience importante en agriculture et en gestion. Il peut s'agir de gestion financière, de gestion du marketing ou de gestion de la production ou de l'exploitation, ou encore de compétences dans le domaine précis de l'exploitation agricole visée.

Q. Quel type de renseignements est-ce que je devrais inclure dans mon projet d'exploitation agricole?

R. Voyez les « Directives pour l'estimation du revenu agricole et des revenus d'appoint », à la **page 21**. Le guide vous fournit des renseignements utiles quant aux facteurs dont vous devriez tenir compte dans votre projet d'exploitation agricole. Vous pouvez inclure tout autre renseignement qui n'est pas mentionné dans le guide, mais qui aidera, selon vous, à donner plus de poids à votre projet.

Q. Est-ce que je dois engager un avocat, un consultant ou un représentant pour qu'il m'aide à remplir ma demande ou qu'il me conseille à son sujet?

R. Notre programme n'exige pas que vous engagiez un avocat, un consultant ou un représentant pour qu'il vous aide à préparer votre demande. Dans certains cas (par exemple, si vous avez du mal à comprendre les formulaires), vous voudrez sans doute engager quelqu'un qui vous aidera à remplir les formulaires ou qui vous conseillera. Toutefois, si vous engagez quelqu'un, votre demande ne bénéficiera pas d'une attention particulière et elle ne sera pas traitée différemment des autres.

Q. Quel type d'entreprise agricole ne sera pas pris en considération?

R. Le programme est souple pour ce qui est des types d'exploitation agricole envisagés, mais il est essentiel que l'entreprise en projet soit une entreprise active. **Les investissements passifs ne seront pas examinés.**

Q. Est-ce qu'il est possible de présenter une demande en partenariat ou en groupe?

R. Seulement dans certaines circonstances. Veuillez noter que chaque personne doit être par elle-même admissible au programme Candidats du Manitoba – Jeunes agriculteurs. Pour de plus amples renseignements, contactez la **Direction de l'immigration des gens d'affaires et de l'investissement** à l'adresse électronique suivante : pn-p-b@gov.mb.ca; par téléphone au (Canada 001) 204-945-2466, ou par télécopieur au (104) 948-2179.

Q. Pourquoi une entente de versement est-elle obligatoire?

R. Le jeune agriculteur désigné doit signer une **entente de versement** pour s'assurer que le niveau d'investissement dans une exploitation agricole au Manitoba correspondra à ce qui est prévu.

Q. Quand est-ce que je dois verser les 75 000 \$?

R. Après que vous aurez été désigné, vous recevrez des instructions détaillées sur le versement de 75 000 \$ à la province du Manitoba.

Q. Quand est-ce que le dépôt de 75 000 \$ sera débloqué?

R.

- Vous disposez de deux (2) ans à compter de la date d'établissement pour remplir les conditions de l'entente de versement. Une fois que vous aurez rempli les conditions stipulées dans votre entente de versement, votre dépôt de 75 000 \$ vous sera rendu intégralement. Les dépôts en espèces ne sont débloqués au nom du demandeur qu'à leur adresse de résidence actuelle ou ils peuvent être virés sur le compte du demandeur sur demande.
- Tout changement à l'entente de versement **doit être examiné et approuvé** par la Direction de l'immigration des gens d'affaires et de l'investissement avant de poursuivre toutes démarches.

Q. Si je suis approuvé par le programme Candidats du Manitoba – Jeunes agriculteurs, quelle est la prochaine étape pour moi?

R. Si vous êtes désigné comme candidat de la province, vous recevrez une lettre de la Direction de l'immigration des gens d'affaires et de l'investissement qui vous **donnera des instructions détaillées sur le dépôt et sur l'envoi des formulaires de l'Immigration fédérale et des frais de traitement fédéraux au bureau des visas canadien voulu qui traite les demandes de votre région.**

Q. Combien de temps faudra-t-il pour que je reçoive mon visa d'immigration et quels sont les facteurs qui peuvent retarder le traitement de ma demande?

R. D'après l'expérience actuelle dans le programme, les demandeurs peuvent recevoir leur visa de 10 à 12 mois après que le bureau de la Direction de l'immigration des gens d'affaires et de l'investissement a reçu une demande complète. Plusieurs facteurs peuvent retarder le traitement de votre demande. Par exemple, vous n'avez pas fait de visite de prospection; vous devez passer une entrevue à l'ambassade du Canada; vous avez mal rempli les formulaires de demandes et/ou les chèques ou vous avez oublié de les signer; il manque des documents; les photocopies ne sont pas claires; des documents ne sont pas accompagnés d'une traduction française ou anglaise agréée; l'adresse postale fournie est inexacte ou la nouvelle adresse est erronée; la vérification des renseignements et des documents fournis ou un changement dans la situation de famille; l'état de santé nécessite des examens ou des consultations supplémentaires; et un problème d'antécédents criminels ou de sécurité.

Nota : L'expérience montre que les demandeurs qui viennent au Manitoba avant d'avoir obtenu un visa de résident permanent doivent attendre longtemps avant d'obtenir la résidence permanente.

Q. Est-ce que je peux modifier mes projets d'entreprise agricole après être arrivé au Manitoba?

R. Vous le pouvez mais **seulement avec l'approbation de la province du Manitoba**. Vous serez tenu de contacter la Direction de l'immigration des gens d'affaires et de l'investissement afin d'être conseillé dès que vous penserez avoir du mal à réaliser votre projet d'entreprise et/ou devoir le modifier.

Q. Qu'arrivera-t-il si j'ai besoin de plus de deux ans après mon établissement pour mettre en place mon entreprise agricole?

R. Une prolongation peut être accordée en fonction de votre situation et du type d'activités que vous avez entrepris dans le délai de deux ans. Les prolongations ne sont pas accordées automatiquement, à moins d'être demandées avec une explication acceptable des raisons pour lesquelles elles devraient l'être.

Q. Qu'arrivera-t-il si je suis dans l'incapacité de réaliser mon projet d'entreprise agricole au Manitoba?

R. Si le projet d'entreprise agricole proposé ne se réalise pas, ou si une autre exploitation agricole approuvée comprenant des niveaux d'investissement et d'emploi comparables n'est pas mise sur pied, la province du Manitoba confisquera votre dépôt de 75 000 \$.

Q. Si ma demande est rejetée, est-ce que je peux faire appel de la décision, ou sinon, est-ce que je peux présenter une nouvelle demande?

R. La décision que prend le Comité de sélection est finale. Elle ne vous empêche pas de présenter une autre demande à une date ultérieure. Cependant, avant de soumettre votre nouvelle demande, veuillez vous assurer d'avoir entièrement réglé toutes les questions soulevées par votre première demande.

Q. Si j'ai déjà fait une demande d'immigration dans le cadre d'un programme fédéral ou de tout autre programme de candidats des provinces, est-ce que je peux quand même présenter une demande dans le cadre du MPNP-YF?

R. Vous pouvez présenter une demande dans le cadre du MPNP-YF seulement si votre autre demande a été déposée dans le cadre du Programme d'immigration du gouvernement fédéral, même si cette demande est toujours en attente de décision. Votre demande dans le cadre du MPNP-YF ne sera pas acceptée si vous avez déjà une demande en instance dans une autre province du Canada.

Q. Quels sont les frais que je devrai payer?

R. **Le programme Candidats du Manitoba – Jeunes agriculteurs ne facture aucun frais de traitement.** Si vous êtes désigné, vous devrez payer tous les frais de traitement de l'immigration fédérale ainsi que les frais relatifs au droit de résidence permanente. Vous recevrez des instructions détaillées sur le paiement de ces frais après que vous aurez été désigné. N'incluez pas le paiement de frais dans votre dossier de demande de désignation provinciale.

Q. Qu'entend-on par revenus d'appoint?

R. On entend par revenus d'appoint le revenu supplémentaire que vous-même ou votre conjoint devrez gagner en travaillant en dehors de votre exploitation agricole. Pendant la contre-saison, beaucoup d'agriculteurs manitobains travaillent pour gagner un revenu additionnel. Ce revenu peut être salarié ou il peut être gagné en exploitant une entreprise. Si les revenus d'appoint sont salariés, une offre d'emploi et des titres de compétences professionnelles dans un métier où une expérience a été acquise pourraient figurer parmi les documents à l'appui. Si les revenus d'appoint sont obtenus en exploitant une autre entreprise, un projet d'entreprise est exigé, y compris des prévisions (reportez-vous aux « Directives pour l'estimation du revenu agricole et des revenus d'appoint » de nature générale fournies à la page 21.

Q. Comment est-ce que je démontre des revenus d'appoint potentiels?

R. Vous pouvez démontrer une capacité de revenus d'appoint potentiels en fournissant une documentation qui montre votre formation et/ou expérience à vous-même et/ou à votre conjoint, dans des domaines autres que l'agriculture, ainsi que des renseignements à l'appui pour montrer la capacité de gains au Manitoba.

Q. Comment est-ce que je prépare un budget ou des prévisions pour mon exploitation agricole?

R. Vous trouverez des conseils utiles sur la préparation d'un budget ou de précisions sur un site Web manitobain de « Farm Plan » (« plan agricole »), à <http://www.gov.mb.ca/agriculture/financial/farm/software>.

Q. Qui est-ce que je contacte une fois arrivé au Manitoba?

R. Il est important que vous rencontriez le personnel du **Business Settlement Office**, qui se trouve au sixième étage, au 259, avenue Portage, à Winnipeg (Manitoba), numéro de téléphone : 945-1872, et que vous apportiez vos papiers d'établissement avec vous. Ce bureau conseille les nouveaux entrepreneurs agricoles immigrants pour les aider à se préparer et à réaliser leur projet d'exploitation agricole.

NOTA : NE QUITTEZ PAS VOTRE EMPLOI ET NE VENDEZ PAS OU NE CÉDEZ PAS VOS BIENS, VOTRE EXPLOITATION AGRICOLE OU VOS ACTIFS COMMERCIAUX TANT QUE VOUS N'AVEZ PAS DE CONFIRMATION OFFICIELLE DE CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION CANADA QUE VOUS RECEVREZ UN VISA DE RÉSIDENT PERMANENT.

Comment remplir les formulaires

Le texte suivant ne contient pas d'instructions pour toutes les cases des formulaires. La plupart des questions sont claires. Des instructions ne sont donc fournies que si cela est nécessaire. Notez ce qui suit :

- Écrivez clairement en caractères d'imprimerie, au stylo noir ou à la machine à écrire.
- Joignez une feuille séparée si vous avez besoin de plus d'espace et indiquez le numéro de la question à laquelle vous répondez.
- Vous devez répondre à toutes les questions. Si vous laissez des sections en blanc, votre demande vous sera renvoyée et le traitement sera retardé. Si des sections ne s'appliquent pas à vous, répondez « S.O. » (« sans objet »).
- Si votre demande est acceptée et qu'il y a des changements aux renseignements que vous fournissez sur les formulaires avant que vous arriviez au Canada, vous devez en informer, par écrit, le bureau des visas auquel vous avez adressé votre demande. Vous devez le faire même si votre visa a déjà été délivré.

Demande de résidence permanente au Canada (IMM 0008 Générique)

À remplir par :

- Vous en tant que demandeur principal.

En haut de ce formulaire, vous trouverez trois encadrés :

Encadré 1 : À titre de membre de quelle catégorie faites-vous votre demande?

Cochez la case « Immigration économique ».

Encadré 2 : Combien de membres de votre famille...

Inscrivez le nombre total de personnes incluses dans votre demande, y compris vous-même et tout membre de la famille, qu'il vous accompagne au Canada ou pas.

Les membres de la famille comprennent les personnes suivantes :

- **Votre conjoint** : Époux ou épouse de sexe opposé.
- **Votre conjoint de fait** : Personne de sexe opposé ou de même sexe avec qui vous vivez en relation conjugale depuis au moins un an.
- **Les enfants à votre charge** : Filles et fils, y compris les enfants adoptés avant l'âge de 18 ans, qui :
 - sont âgés de moins de 22 ans et n'ont pas de conjoint ou de conjoint de fait;
 - sont inscrits de manière continue comme étudiants à plein temps et dépendent financièrement de leurs parents depuis leurs 22 ans (ou depuis qu'ils sont devenus conjoints ou conjoints de fait, si cela s'est produit avant l'âge de 22 ans);
 - dépendent dans une large mesure du soutien financier de leurs parents depuis avant l'âge de 22 ans et sont dans l'incapacité de subvenir à leurs propres besoins pour des raisons médicales.

Encadré 3 : Votre langue de préférence

Correspondance : Décidez si vous êtes plus à l'aise en anglais ou en français pour lire et écrire, et cochez la case correspondante.

Entrevue : Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) a le droit de convoquer les demandeurs à une entrevue pour des raisons valides. Dans la plupart des cas de PCM, une entrevue n'est pas nécessaire. Si vous êtes convoqué à une entrevue par CIC, vous pourrez choisir entre le français et l'anglais comme langue d'entrevue. Vous pouvez aussi être interviewé dans une autre langue de votre choix, auquel cas vous devrez payer les frais d'interprète si l'agent des visas affecté à votre entrevue ne connaît pas la langue que vous aurez choisie.

Voici des instructions pour remplir le reste du formulaire :

1. Écrivez en lettres d'imprimerie votre **nom de famille** (patronyme) complet tel qu'il apparaît sur votre passeport ou sur les documents officiels que vous utiliserez pour obtenir votre passeport. Écrivez en lettres d'imprimerie tous vos **prénoms** (premier, deuxième ou plus) tels qu'ils apparaissent sur votre passeport ou sur les documents officiels. N'utilisez pas d'initiales.
5. Si vous êtes citoyen de plus d'un pays, fournissez des détails sur une page séparée.
10. Dans cette section, vous devez fournir des détails sur vos mariages ou vos unions de fait passés. Si vous n'avez jamais eu de conjoint ou de conjoint de fait autre que votre conjoint ou conjoint de fait actuel, cochez la case « Non » et passez à la question 11. Si vous en avez eu, cochez la case « Oui » et fournissez les détails demandés. Si vous avez eu plus de deux conjoints ou conjoints de fait précédents, fournissez des détails sur une page séparée.
12. Cochez la case qui décrit le mieux votre niveau d'instruction. Si vous n'avez pas terminé l'école secondaire, cochez la case « Aucun secondaire ».

Secondaire : Niveau de scolarité après l'école élémentaire et avant le collège, l'université ou toute formation structurée (aussi appelé lycée).

Formation professionnelle : Formation terminée à un métier, comme la menuiserie ou la mécanique automobile.

Certificat ou diplôme non universitaire : Formation à une profession qui nécessite des études mais pas de niveau universitaire (par exemple, technicien dentaire ou technicien en informatique).

Baccalauréat : Grade universitaire décerné par un collège ou une université aux personnes qui terminent avec succès le programme d'études de premier cycle. Il peut s'agir, entre autres, d'un baccalauréat ès arts, ès sciences ou en éducation.

Maîtrise : Grade universitaire décerné par l'école de cycle supérieur d'un collège ou d'une université. Normalement, il faut avoir obtenu un baccalauréat avant de pouvoir passer une maîtrise.

Doctorat : Plus haut grade universitaire, généralement fondé sur au moins trois ans d'études supérieures et un mémoire. Normalement, il faut avoir obtenu une maîtrise avant de pouvoir passer un doctorat.

14. Il s'agit de l'adresse à laquelle nous vous adresserons la correspondance relative à votre demande. Écrivez votre adresse en caractères d'imprimerie, en anglais et, le cas échéant, également dans votre langue natale.

Détails sur les membres de la famille

Il y a de la place pour trois membres de la famille sur ce formulaire. Si plus de trois membres de la famille vous accompagnent, photocopiez cette page avant de commencer à la remplir pour avoir de la place pour tout le monde.

Prénom(s)

Écrivez en caractères d'imprimerie tous les **prénoms** (premier, deuxième ou plus) des membres de votre famille tels qu'ils apparaissent sur leur passeport ou sur les documents officiels. N'utilisez pas d'initiales.

Pays de citoyenneté

Si le membre de votre famille est citoyen de plus d'un pays, fournissez des détails sur une page séparée.

Lien de parenté avec vous

Indiquez si le membre de la famille est votre conjoint, conjoint de fait, fille ou fils.

Vous accompagnera au Canada

Dites-nous si le membre de votre famille viendra avec vous au Canada. Il ou elle doit immigrer avant l'expiration du visa, mais peut arriver au Canada après vous.

Scolarité

Indiquez le niveau de scolarité que le membre de votre famille a terminé avec succès. Utilisez les catégories énumérées à la question 12.

Photos

- Prenez l'**appendice C : Spécifications pour photos** à apporter chez le photographe. Demandez au photographe de vous fournir le nombre de photos demandé au **paragraphe 1 de l'Appendice A : Liste de contrôle**.
- Au dos de chaque photo, écrivez le nom de la personne apparaissant sur la photo ainsi que sa taille et la couleur de ses yeux.
- Placez les photos dans une enveloppe que vous scellerez.
- Écrivez **votre** nom et date de naissance sur l'enveloppe.
- Agrafez l'enveloppe à votre formulaire de demande de résidence permanente. Faites attention à ne pasagrafer ou écorner les photographies.

Antécédents / Déclaration (IMM 0008, annexe 1)

À remplir par :

- Vous
- Votre conjoint ou conjoint de fait (qu'il ou elle vous accompagne ou pas au Canada)
- Les enfants à votre charge âgés de 18 ans ou plus (qu'ils vous accompagnent ou pas au Canada).

1. Écrivez tous vos prénoms. N'utilisez pas d'initiales.
6. Indiquez votre statut actuel dans le pays où vous résidez à présent (par exemple, citoyen, résident permanent, visiteur, réfugié, sans statut juridique, etc.).
10. Fournissez des détails sur toutes les études secondaires et postsecondaires. Commencez par le dernier programme terminé.
11. Vous devez rendre compte de chaque mois depuis votre 18^e anniversaire. Sous « Activité », écrivez en lettres d'imprimerie votre emploi ou titre de poste, si vous travailliez. Si vous ne travailliez pas, inscrivez ce que vous faisiez (par exemple, chômeur, étudiant, voyages, etc.). Joignez une autre feuille, si nécessaire.
15. Donnez une adresse complète, avec la rue, la ville, la province ou la région, et le pays. S'il n'y avait pas de rue ou de numéro de rue, expliquez où se trouvait exactement la maison ou l'immeuble. Vous devez rendre compte de tous les mois des 10 dernières années. N'utilisez pas d'adresse de case postale.

Préparation de la demande

Si un ami, un parent, un avocat ou un autre consultant vous ont aidé à préparer votre demande, il ou elle doit remplir cette section.

Déclaration

Lisez soigneusement les énoncés. Signez et datez dans les encadrés prévus à cet effet. En signant, vous certifiez avoir compris pleinement les questions posées et avoir fourni des renseignements complets, véridiques et exacts. Si vous ne signez pas, la demande vous sera renvoyée.

Immigration économique – (IMM 0008, annexe 4)

À remplir par :

- Vous en tant que demandeur principal.

4. On entend par « fonds » l'argent en dollars canadiens, ce qui comprend la valeur de toute propriété que vous possédez. Cela ne comprend pas les bijoux, les voitures et autres biens personnels.

Autorisation de communiquer des renseignements à des personnes désignées (IMM 5476)

À remplir par :

- Vous en tant que demandeur principal.

Les lois relatives au respect de la vie privée nous interdisent de communiquer à quiconque des renseignements sur votre demande, sauf si vous nous y autorisez. Si vous avez un représentant (par exemple, un parent, un ami, un avocat ou un consultant) qui vous aide dans le processus de demande et que vous nous autorisez à lui communiquer des renseignements sur votre demande :

- Écrivez le nom et l'adresse du représentant en lettres d'imprimerie dans cette section et signez sur la ligne prévue à cet effet.
- Fournissez une preuve, par exemple, une photocopie de certificat de naissance ou de passeport, que votre représentant est citoyen canadien ou résident permanent du Canada.

Si votre représentant n'est pas citoyen canadien ou résident permanent du Canada, il ne sera pas possible de lui communiquer des renseignements, même avec votre autorisation.

Instructions pour le formulaire de renseignements additionnels sur la famille (IMM 5406)

TOUTES LES PERSONNES QUI REMPLISSENT LE FORMULAIRE IMM 0008 DOIVENT REMPLIR CE FORMULAIRE (IMM 5406). FAITES ASSEZ DE PHOTOCOPIES AVANT DE COMMENCER.

À remplir par :

- Vous
- Votre conjoint ou conjoint de fait (qu'il ou elle vous accompagne ou pas au Canada)
- Les enfants à votre charge âgés de 18 ans ou plus (qu'ils vous accompagnent ou pas au Canada)

Il est très important que nous nommiez sur ce formulaire tous les autres enfants (même s'ils sont déjà résidents permanents ou citoyens canadiens) que vous-même, votre conjoint ou conjoint de fait ou les enfants à votre charge pourraient avoir et qui ne sont pas inclus dans votre demande de résidence permanente, ce qui inclut :

- les enfants mariés
- les enfants adoptés
- les beaux-enfants
- vos enfants qui ont été adoptés par d'autres personnes
- vos enfants qui sont à la garde de votre ex-conjoint, ex-conjoint de fait ou d'un autre tuteur

Vous devez répondre à toutes les questions. Si des sections ne s'appliquent pas à vous, répondez « S.O. ».

Instructions pour le formulaire de renseignements supplémentaires du Manitoba sur les jeunes agriculteurs (MYFSF)

Les instructions pour remplir le formulaire de renseignements supplémentaires du Manitoba sur les jeunes agriculteurs (MYFSF) se trouvent dans le formulaire. Incluez autant de renseignements que possible en utilisant des pages supplémentaires, si nécessaire.

Instructions pour le formulaire d'autorisation de communiquer des renseignements (MREL)

Ce formulaire doit être rempli par le demandeur principal. Il doit être signé et daté par le demandeur principal et son conjoint (le cas échéant), en présence d'un **témoin**. Vous devez préciser dans quels ville et pays ce document est signé.

Instructions pour la communication de renseignements pour l'évaluation du programme Candidats du Manitoba (MEVA)

Si vous êtes désigné, votre ou vos signatures sur ce formulaire nous autorisent à recueillir des renseignements, après votre établissement au Canada, afin d'évaluer le programme Candidats du Manitoba.

Ce formulaire doit être rempli, signé et daté par le demandeur principal et son conjoint (le cas échéant), en présence d'un **témoin**. Vous devez préciser dans quels ville et pays ce document est signé.

Directives pour l'estimation du revenu agricole et des revenus d'appoint

Programme Candidats du Manitoba – Jeunes agriculteurs

Aux termes du programme Candidats du Manitoba – Jeunes agriculteurs, les demandeurs sont tenus de :

1. Fournir les détails du projet d'exploitation agricole qu'ils comptent réaliser une fois établis au Manitoba. Ce projet doit contenir un plan bien réfléchi, sans nécessairement que toutes les questions aient été minutieusement étudiées, mais suffisamment pour montrer que l'exploitation a une chance raisonnable de succès. Ils trouveront quelques conseils utiles sur la préparation d'un plan agricole et sur les facteurs à prendre en compte ce faisant sous « Farm Plan » (plan agricole), sur le site Web <http://www.gov.mb.ca/agriculture/financial/farm/software>.
2. Démontrer qu'eux-mêmes et/ou leur conjoint, le cas échéant, possèdent les compétences et l'expérience nécessaires pour trouver un emploi de manière à pouvoir gagner des revenus d'appoint. Par exemple, l'agriculture est peut-être leur travail principal, mais ils ont sans doute une expérience dans la soudure ou la réparation de machines et d'équipement agricoles. Parallèlement, leur conjoint peut aussi posséder des compétences et une expérience qui peuvent leur permettre de trouver un emploi au sein de la collectivité dans laquelle ils vivent. Il est possible également d'envisager d'avoir une petite entreprise qui réponde à des besoins de la communauté environnante.
3. Démontrer, concrètement, qu'ils ont calculé le revenu potentiel de l'exploitation agricole et qu'ils ont un plan concret sur la façon dont ils pourront compléter leur revenu agricole de manière à satisfaire à leur obligation de revenu annuel **avant impôt de 35 000 CAD**.

Liste de vérification des documents

Présentez des PHOTOCOPIES de tous les documents pertinents, ainsi que les formulaires de demande que vous aurez photocopiés. La traduction de tout document en langue autre que l'anglais ou le français doit être agréée ou certifiée conforme.

Assemblez vos documents dans l'ordre énuméré ci-dessous. Joignez les ÉTIQUETTES correspondantes DE LA LISTE DE VÉRIFICATION DES DOCUMENTS fournies dans cette trousse. Utilisez cette liste de vérification pour vous assurer que vous avez tous les documents demandés.

NOTA : N'ENVOYEZ PAS D'ORIGINAUX DE DOCUMENTS OFFICIELS TELS QUE DES CERTIFICATS DE NAISSANCE, DES PASSEPORTS, ETC. SEULES DES PHOTOCOPIES DOIVENT ÊTRE ENVOYÉES PAR LA POSTE.

N°	DOCUMENT	COCHEZ SI COMPLET
1.	<p>DEMANDE DE RÉSIDENCE PERMANENTE AU CANADA (IMM 0008 Générique; annexe 1, annexe 4, et IMM 5476) Vérifiez qu'elle est complète et signée et que vous avez inclus (sans les agraffer) les six photos demandées (avec le nom écrit au dos pour chaque demandeur) pour chaque membre de votre famille et vous-même.</p> <p>ANNEXE 1 : ANTÉCÉDENTS / DÉCLARATION Inclure un formulaire de l'annexe 1 rempli par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le demandeur principal • le conjoint ou conjoint de fait • chaque enfant à charge âgé de plus de 18 ans <p>ANNEXE 4 : IMMIGRATION ÉCONOMIQUE – Candidats des provinces Rempli par le répondant principal.</p> <p>IMM 5476 : AUTORISATION DE COMMUNIQUER DES RENSEIGNEMENTS À DES PERSONNES DÉSIGNÉES Rempli par le répondant principal.</p>	
2.	<p>RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS SUR LA FAMILLE (IMM 5406 – 1 page) Rempli par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le demandeur principal • le conjoint ou conjoint de fait • chaque enfant à charge âgé de plus de 18 ans <p>Toute personne qui remplit un formulaire IMM 0008 doit également remplir le formulaire IMM 5406.</p>	

N°	DOCUMENT	COCHEZ SI COMPLET
	<p>Vérifiez que le formulaire est rempli et signé. Joignez des pages additionnelles, si nécessaire. Inscrivez IMM 5406 dans le coin de chaque page additionnelle.</p>	
3.	<p>FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES DU MANITOBA SUR LES JEUNES AGRICULTEURS (MFBSUP) - 7 pages</p> <p>Le formulaire du MYFSF doit être rempli SEULEMENT par le demandeur principal. Veillez à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) répondre en détail aux questions appropriées; b) inclure toutes les annexes; c) ce que le formulaire soit signé par le demandeur principal et par son conjoint. <p>Joignez des pages additionnelles, si nécessaire. Inscrivez MYSFS en haut de chaque page additionnelle.</p>	
4.	<p>FORMULAIRE D'AUTORISATION DE COMMUNIQUER DES RENSEIGNEMENTS DU MANITOBA (MIRF) – 1 page</p> <ul style="list-style-type: none"> a) remplissez, signez et datez ce formulaire; b) assurez-vous qu'un témoin a également signé. <p>Ce formulaire permet à la province du Manitoba de travailler en votre nom.</p>	
5.	<p>AUTORISATION DE COMMUNIQUER DES RENSEIGNEMENTS POUR L'ÉVALUATION DU PROGRAMME CANDIDATS DU MANITOBA (RIEPP) – 1 page</p> <ul style="list-style-type: none"> a) remplissez, signez et datez ce formulaire; b) assurez-vous qu'un témoin a également signé. <p>Ce formulaire permet au gouvernement du Manitoba d'évaluer le programme Candidats du Manitoba.</p>	
6.	<p>IDENTITÉ / RENSEIGNEMENTS SUR LE OU LES MARIAGES</p> <p>Présentez :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) tous les certificats de naissance, de mariage et de divorce, les preuves de séparation et/ou les certificats de décès appropriés pour vous-même et votre conjoint; b) en cas d'incompatibilités dans ces documents, fournissez une déclaration sous serment les expliquant; c) une photocopie lisible de votre carte ou certificat ou cedula (le cas échéant) d'identité nationale. 	
7.	RENSEIGNEMENTS SUR LES ENFANTS	

N°	DOCUMENT	COCHEZ SI COMPLET
	Présentez : a) le certificat de naissance de chaque enfant (qui comprend le nom de ses parents); b) les papiers d'adoption; c) la preuve du droit de garde des enfants de moins de 18 ans et la preuve que les enfants peuvent quitter le territoire de compétence de la cour; d) la preuve que vous avez rempli toute obligation stipulée dans une entente de garde pour tout enfant qui ne vous accompagne pas au Canada; e) la preuve d'études continues à plein temps pour tous les enfants à votre charge âgés de 19 ou plus, comme une lettre de l'école, signée par un responsable scolaire, confirmant l'inscription continue à des études à plein temps depuis l'âge de 19 ans.	
8.	PASSEPORT / DOCUMENTS DE VOYAGE Présentez : a) des photocopies de passeport ou de documents de voyage valides pendant au moins deux ans, pour vous-même, votre conjoint et les enfants à votre charge; N'ENVOYEZ PAS DE DOCUMENTS ORIGINAUX. Les enfants doivent tous avoir leur propre passeport, distinct de celui de leurs parents. Vous devez présenter des photocopies uniquement des pages portant le numéro de passeport, la date de délivrance et d'expiration, votre photo, ainsi que vos noms, date et lieu de naissance. Si vous résidez dans un pays autre que celui de votre nationalité, incluez une copie de votre visa pour le pays dans lequel vous résidez actuellement. Nota : Les ressortissants de la République populaire de Chine doivent savoir que les passeports des affaires publiques NE sont PAS valides pour immigrer au Canada. b) des photocopies des visas d'entrée et de sortie des visites précédentes au Canada.	
9.	RENSEIGNEMENTS SUR LA SCOLARITÉ Présentez : a) des copies des grades, diplômes ou certificats d'études du demandeur principal et de son conjoint. Les preuves de scolarité doivent comprendre des relevés de notes officiels portant le nom de l'école et des cours suivis, le ou les diplômes obtenus et des photocopies d'agrément professionnel; b) tous les documents traduits en anglais ou en français; et si le demandeur principal a étudié au Manitoba, fournissez la documentation.	
10.	RENSEIGNEMENTS SUR LES ANTÉCÉDENTS PROFESSIONNELS (le cas échéant) Présentez : a) Des copies de lettres de référence exposant en détail	

N°	DOCUMENT	COCHEZ SI COMPLET
	<p>l'expérience professionnelle passée et présente du demandeur principal et de son conjoint. Les lettres de référence doivent être officielles et signées par un représentant autorisé de l'entreprise identifiée par ses nom et titre. Chaque lettre doit préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la période précise où vous avez travaillé pour l'entreprise; • le ou les postes que vous occupiez et le temps passé à chacun; • vos principales responsabilités à chaque poste; • le salaire annuel total pendant votre emploi. <p>b) Toute lettre ou contrat relatif à votre emploi ou information que vous estimez pertinente pour votre établissement réussi au Manitoba. Cela peut aider à déterminer la pertinence de vos compétences professionnelles, et à démontrer votre motivation, votre adaptabilité, votre esprit d'initiative ou votre ingéniosité.</p> <p>c) Des preuves d'emploi passé au Manitoba, le cas échéant.</p>	
	<p><i>*Les numéros 11 à 16 se rapportent aux renseignements demandés sur le formulaire supplémentaire du Manitoba sur les jeunes agriculteurs (MFBSUP).</i></p>	
11.	<p>PREUVES DE LIEN DE PARENTÉ AVEC LA FAMILLE AU MANITOBA (III)</p> <p>Si vous avez des parents au Manitoba, présentez :</p> <p>a) Des photocopies des certificats de naissance et de mariage du parent au Manitoba (portant le nom de parents communs); ET Des photocopies des passeports canadiens ou certificats de citoyenneté ou encore des visas d'immigration de vos parents au Manitoba.</p>	
12.	<p>EXPÉRIENCE DE LA PROPRIÉTÉ D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE OU ANTÉCÉDENTS EN GESTION AGRICOLE (V)</p> <p>Présentez :</p> <p>a) Un curriculum vitae;</p> <p>b) Une description de chaque exploitation agricole / entreprise que vous avez possédée ou exploitée au cours des trois dernières années;</p> <p>c) Il est conseillé d'inclure des lettres de référence d'associés dans la ou les exploitations agricoles et entreprises, comme votre directeur de banque, votre comptable, votre avocat, vos associés / actionnaires, ou d'associations professionnelles qui peuvent confirmer votre expérience agricole.</p>	
13.	<p>RENSEIGNEMENTS FINANCIERS (VI)</p> <p>Présentez des photocopies pour chaque exploitation agricole possédée ou exploitée au cours des cinq dernières années :</p> <p>a) Les permis d'exploitation ou certificats d'inscription des entreprises;</p>	

N°	DOCUMENT	COCHEZ SI COMPLET
	b) Les bilans, résultats, états de l'évolution de la situation financière (trésorerie) pour les trois dernières années; c) Les déclarations de revenu agricole pour les trois dernières années.	
14.	RELEVÉ DE LA VALEUR NETTE DU PATRIMOINE (VI) Présentez les déclarations d'impôt sur le revenu des particuliers pour les trois dernières années.	
15.	PREUVES ET COMPTE RENDU DE LA VISITE AU MANITOBA (VII) Présentez : a) L'itinéraire de votre visite; b) La description de vos recherches; c) Des preuves de séjour au Manitoba.	
16.	INTÉRÊTS AGRICOLES AU MANITOBA (VIII) Présentez des détails sur le projet d'entreprise agricole.	
17.	CODE DE CONDUITE Rempli par : <ul style="list-style-type: none"> • Le demandeur principal • Le représentant (le cas échéant) Présentez le document original.	
18.	DÉCLARATION D'INTENTION Remplie par le demandeur principal. Présentez le document original.	

Étiquettes de la liste de vérification des documents

ASSEMBLEZ VOS DOCUMENTS DANS L'ORDRE CI-DESSOUS.
JOIGNEZ VOS DOCUMENTS À L'ÉTIQUETTE CORRESPONDANTE.

1. FORMULAIRE DE DEMANDE D'IMMIGRATION (IMM 0008
Générique; annexe 1, annexe 4 et IMM 5476)

2. RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS SUR LA FAMILLE
(IMM 5406)

3. FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES
DU MANITOBA SUR LES JEUNES AGRICULTEURS (MYFSF)

4. FORMULAIRE D'AUTORISATION DE COMMUNIQUER DES
RENSEIGNEMENTS DU MANITOBA (MIRF)

5. AUTORISATION DE COMMUNIQUER DES
RENSEIGNEMENTS POUR L'ÉVALUATION DU PCM (RIEPPN)

6. IDENTITÉ / RENSEIGNEMENTS SUR LE OU LES MARIAGES

7. RENSEIGNEMENTS SUR LES ENFANTS

8. PASSEPORT / DOCUMENTS DE VOYAGE

9. RENSEIGNEMENTS SUR LA SCOLARITÉ

**10. RENSEIGNEMENTS SUR LES ANTÉCÉDENTS
PROFESSIONNELS**

**11. PREUVES DE LIENS DE PARENTÉ AVEC LA FAMILLE AU
MANITOBA**

**12. EXPÉRIENCE DE LA PROPRIÉTÉ D'UNE EXPLOITATION
AGRICOLE OU ANTÉCÉDENTS EN GESTION AGRICOLE**

13. RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

14. RELEVÉ DE LA VALEUR NETTE DU PATRIMOINE

**15. PREUVES ET COMPTE RENDU DE LA VISITE AU
MANITOBA**

16. INTÉRÊTS AGRICOLES AU MANITOBA

17. CODE DE CONDUITE

18. DÉCLARATION D'INTENTION

REPORTEZ-VOUS AU « *PROCESSUS DE DEMANDE* » DANS CETTE TROUSSE POUR DES INSTRUCTIONS SUR LA PRÉPARATION ET LA PRÉSENTATION DE VOTRE DOSSIER DE DEMANDE.